

REGISTRE PAPIER

Logements sociaux	
	Total soutien à la limitation des logements sociaux au-delà de 2000 m ² , P. 14
Emprise dégressive	
	Soutien au projet d'Antony : demande l'arrêt de la construction d'immeubles en zone pavillonnaire, P. 16 Le président et le vice-président de l'association villa Yvonne très inquiets des appétits d'un promoteur souhaitant construire des maisons en bande dans leur secteur : sont a priori rassurés par les nouvelles dispositions du PLU mais restent vigilants (Obs. n° 4 RM, 29/09/2020) après entretien avec CE, P. 6
	Maisons Castelord : il aurait fallu mettre en œuvre des règles d'emprise au sol plus strictes, mais le seuil de 20% est trop faible : sur une parcelle de 300 m ² , 50 m ² de maison habitable
Limite de 20 m	
	Total soutien pour inconstructibilité des lots arrière, P. 14
	S'insurge contre inconstructibilité et demande dédommagements, P. 15 Mme Leblanc : deux parcelles sont devenues inconstructibles car situées à plus de 20 m de la voirie (Obs. n° 2, P. 3) Quartier périphérique situé en mitoyenneté de la zone UFC devrait bénéficier du maintien de la constructibilité actuelle : des immeubles constitueraient un écran visuel et phonique par rapport à la surface commerciale ; en outre proximité de la zone dense d'Antony-pôle ; parking de la surface commerciale constitue une voie privée ouverte à la circulation (obs. n° 3, PP. 4-5)
Hauteur	
	Mme Lesage : Hauteur 12m est trop haute P. 8 Hauteur : 10m sinon privation d'ensoleillement P. 15
Espaces de pleine terre	
	M. Philippe Martin Préservation dans le quartier de la Croix de Berny en transférant plusieurs voies de la zone UCa vers la zone UCD : Rue du Nord Rue de l'Ouest Rue du Sud Rue des Morteaux Rue Paul Bourget

	(v. le détail des numéros de rue dans les observations)
Arbres	
	M. Lhullier : demande cohérence : alors que le PLU oblige à planter des arbres, abattage massif d'arbres par le conseil départemental début juin 2020 (quartier Pajeaud) : le chantier est actuellement suspendu
Rejets hydriques	
	<p>Les rejets sur la parcelle sont souvent inadaptés (argile imperméable) ; les rejets dans les caniveaux et réseaux d'assainissement présentent des inconvénients. La solution idéale serait le rejet dans un réseau d'eaux pluviales (obs. n° 1 au nom de l'association de défense des sinistrés de la sécheresse sur Antony, 21/09/2020, entretien avec CE).</p> <p>P. 2-3 du registre</p> <p>Toute construction de sous-sol doit se faire au-dessus, sans rabattement de nappe (cad sans pompage). Si un pompage n'existe pas il ne doit pas pouvoir être créé. S'il existe déjà sur l'unité foncière, il peut être conservé avec un même débit uniquement si le rejet se fait sur l'unité foncière ou dans des canalisations d'eaux pluviales. Mais si le rejet se fait sur la voirie via un raccordement au caniveau, alors le pompage doit être arrêté et la nouvelle construction ne peut plus rabattre la nappe (obs. n° 1, pp. 2 et 3, 21/09/2020). V. aussi Obs. n° 9 du registre dématérialisé</p> <p>L'étude de sol imposée par la loi ELAN doit être de type G2APD/AVP : demande émanant de l'association de défense des sinistrés de la sécheresse sur Antony (obs. n° 1 pp. 2 et 3, 21/09/2020, entretien avec CE).</p>
Obligation de respecter le SDRIF	
	Mme Garnier : le PLU va dans le bon sens : avec la crise sanitaire le SDRIF n'est plus d'actualité
Vérification de la bonne application des règles du PLU	
	Obs. p. 15
Contribution EELV (Europe Ecologie Les Verts)	Contribution dans le registre dématérialisé
Contribution COSMOS (Collectif de sauvegarde du quartier François Molé-Les Sources)	Contribution dans le registre dématérialisé
Mme Cazy	Contribution dans le registre dématérialisé